

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE ACCREDITATION EN TANT QU'AUTORITE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DONNEES

Candidature auprès du Comité de Vérification pour l'accréditation d'une autorité chargée de la protection des données prévue par les résolutions adoptées lors de la 23ème conférence internationale des commissaires à la protection des données à Paris le 25 septembre 2001.

Remarques

- (a) Complétez le formulaire soit en français soit en anglais ;
- (b) Formulez les réponses de manière concise et ciblée ;
- (c) Assurez vous qu'il est répondu l'ensemble des 33 questions ;
- (d) Si vous re-dactylographiez le formulaire, numérotez vos réponses selon les numéros des questions posées. Il est possible d'éviter de re-dactylographier ce dossier en le demandant sous forme électronique, si vous ne l'avez pas déjà reçu sous cette forme, en adressant un mél au Comité de vérification credentials@privacy.org.nz.

Informations relatives au candidat

1. Nom et adresse postale de l'autorité

Commission de la protection de la vie privée
Boulevard de Waterloo, 115
1000 BRUXELLES

2. Personne à contacter à propos de cette candidature :

(a) Nom

THOMAS Paul

(b) Adresse électronique- E mail

~~thomas.paul@privacy.org.nz~~

(c) Numéro de téléphone (ligne directe)

~~051 20 72 00 00~~

(d) Numéro de télécopie

~~051 20 72 00 01~~

Nature de la candidature

3. Cette candidature concerne une accréditation en tant que :
- (a) Autorité nationale OUI/~~NON~~
 - (b) Autorité régionale ~~OUI~~/NON
 - (c) Autorité compétente pour une organisation internationale ou supranationale
, si oui laquelle... .. OUI/~~NON~~

Description du candidat

4. Description de l'autorité (exemple : commissaire, commission, comité etc.)

COMMISSION

5. L'autorité est-elle un organisme public ? OUI/~~NON~~

6. Compétence géographique

BELGIQUE

7. Secteurs de compétence (c'est à dire : l'autorité est-elle compétente pour l'ensemble des secteurs publics et privés ? si l'autorité n'est compétente que pour une partie d'un secteur, bien vouloir le spécifier)

Ensemble des secteurs public et privé

8. Les activités de l'autorité concernent-elles essentiellement la protection des données ? OUI/~~NON~~

Fondements juridiques

9. Intitulé du texte juridique instituant l'autorité

Loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

10. Est-ce un texte principalement dédié à la protection des données ? OUI/~~NON~~

11. Nature du texte (par exemple, loi, décret-loi, règlement)

Loi précitée.

12. Par quelle institution le texte a-t-il été adopté ?

Parlement

13. Par quelle institution le texte peut-il être modifié ?

Parlement

Autonomie et indépendance de l'autorité

14. Par qui les membres de l'autorité sont-ils nommés? (Si nécessaire distinguer les procédures de nomination du président de celles des autres membres de l'autorité répondant aux questions suivantes.)

Parlement (désignés à tour de rôle par la Chambre et par le Sénat)

15. Quelle est la procédure suivie pour la nomination?

Pour chaque mandat 2 candidats sont présentés par le Conseil des Ministres ; les membres sont désignés par le Parlement.

16. Quelle est la durée du mandat?

6 ans renouvelable

17. Les textes régissant les activités de l'autorité prévoient-ils qu'elle agit de manière indépendante ? OUI/~~NON~~

18. Les membres de l'autorité peuvent -ils être révoqués ? OUI/~~NON~~

19. Si oui, qui peut révoquer un membre de l'autorité?

Parlement

20. Les motifs de révocation sont ils limités et prévus dans le texte instituant l'autorité ou par un autre texte?

Oui - Ils ne peuvent être relevés de leur charge à l'occasion des opinions qu'ils émettent ou des actes qu'ils accomplissent pour remplir leurs fonctions (art. 24, § 6)

21. Quels sont les motifs de révocation?

Ne plus remplir les conditions prévues (art. 24 § 5)

22. L'autorité dispose-t-elle des pouvoirs suivants (décrits brièvement en donnant la référence du texte concerné) :

(a) Effectuer des contrôles sur place de sa propre initiative : OUI/~~NON~~

Précisez : Elle peut procéder à un examen sur place (art. 32, § 1er)

- (b) Faire rapport au chef de l'Etat, au chef du gouvernement, au président du Parlement : OUI/~~NON~~

Précisez : Elle communique chaque année au Parlement un rapport sur ses activités. (art. 32, § 2)

- (c) Faire des déclarations publiques : OUI/~~NON~~

Précisez : Par la publication des ses avis et recommandations prévus à l'article 30

23. Les membres de l'autorité (et son personnel) bénéficient-ils d'une immunité contre des poursuites personnelles relatives aux actes effectués dans la cadre de leurs fonctions?

Pour les membres de la Commission oui (art. 24, §6)
Le personnel reste soumis au statut des agents de l'état.
Commission et personnel tenus à l'obligation de confidentialité (art. 33)

24. Les candidats peuvent préciser, ci après, tout autre mesure garantissant l'indépendance de l'autorité (par exemple, indépendance financière).

Aucune

Conformité aux textes internationaux

2. L'autorité fait-elle application explicitement d'un instrument international (par exemple lorsque le texte juridique dont elle relève le prévoit explicitement)? OUI/~~NON~~

Si oui, lequel ou lesquels des textes suivants sont principalement mis en oeuvre?

- (a) Les lignes directrices de l'OCDE (1980) OUI/~~NON~~
(b) - La convention 108 du Conseil de l'Europe (1981) OUI/~~NON~~
- le protocole additionnel (8 novembre 2001) OUI/~~NON~~
(c) Les lignes directrices des Nations Unies (1990) OUI/~~NON~~
(d) La directive européenne (1995) OUI/~~NON~~

26. La loi, de manière différente, ou en complément, met-elle en oeuvre un autre accord international général ou particulier? (Si oui, indiquer l'organisation internationale et le texte concerné)

Schengen : Convention du 18 juin 1990
Convention Europol du 26 juillet 1995
Douanes : Acte du Conseil 95/C 316/02 du 26 juillet 1995 ; Règlement CE n° 515/97 du Conseil du 13 mars 1997

Télécommunications : Directive 97/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997

Droits de l'Homme : Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

27. Des questions importantes sont-elles soulevées à propos de la conformité de la loi aux textes internationaux indiqués en réponse aux questions 25 et 26 ? (le candidat est invité à fournir des informations de nature à guider le comité, notamment relatives à des projets de mesures destinées à répondre aux questions soulevées)

Non

Missions appropriées de l'autorité

28. L'autorité a-t-elle des missions dans les domaines suivants (décrites brièvement en donnant les références juridiques concernées) :

- (a) Contrôle a posteriori du respect de la loi (par exemple, audit, contrôle sur place) OUI/~~NON~~

Précisez : recours à des experts, exiger tout document utile; pénétrer en tous lieux. (art. 32, § 1er)

- (b) Contrôle a priori (par exemple, avis préalable, déclarations) OUI/~~NON~~

Précisez : déclaration préalable (art. 17) ; avis d'initiative ou sur demande (art. 29) ; recommandation (art. 30)

- (c) Recours pour les personnes concernées (par exemple recevoir des plaintes, effectuer des médiations) OUI/~~NON~~

Précisez : instruit des plaintes ; mission de médiation (art. 31)

- (d) Sanctions (poursuivre en justice ou infliger des amendes) OUI/~~NON~~

Précisez : La Commission dénonce au Procureur du Roi les infractions dont elle a connaissance (art. 32, § 2) + et qui sont sanctionnées par les dispositions pénales prévues aux articles 37 à 43.

- (e) Conseils et recommandations (par exemple en vue d'une bonne application de la loi) OUI/~~NON~~

Précisez : recommandations de 2 types
1) d'initiative ou sur demande (art. 30)

2) dans le cadre d'un traitement ultérieur sans information et/ou sans consentement des personnes concernées (AR art 16 et 21)

(f) Information du public et pédagogie OUI/~~NON~~

Précisez :

- mise sur le site des avis et des rapports annuels; participation à des conférences organisées par les secteurs public ou privé.
- diffusion des rapports annuels vers le public qui le demande

(g) Conseils auprès des pouvoirs publics OUI/~~NON~~

La consultation par les exécutifs fédéraux, communautaires ou régionaux de la Commission est légalement requise sur toute question relative à l'application des principes fondamentaux de la protection des données personnelles

(h) Etudes ou recherche (par exemple dans le domaine des nouvelles technologies et des enjeux de la protection des données) OUI/~~NON~~

Participation aux groupes de travail aux niveaux européen et international .

Informations complémentaires

29. Les candidats sont invités à apporter toute information complémentaire appropriée.

/

Autres documents

30. Indiquez la liste des documents attachés accompagnant sous forme électronique ce formulaire ou adressés en complément par la poste.

/

31. Si les textes juridiques dont relèvent l'autorité sont accessibles sur un site internet, donnez en la référence

URL : http://www.privacy.fgov.be/textes_normatifs/version_coordonnée.pdf
http://www.privacy.fgov.be/normatieve_teksten/AR%20KB%2013%20fév%202001.pdf

32. Si un rapport annuel récent de l'autorité (ou une publication similaire donnant des informations sur ses principales activités) est accessible sur internet, donnez en la référence

URL : http://www.privacy.fgov.be/publications/rapp_99-00-01.pdf

Usage à des fins de recherche

33. Le Comité de vérification se propose de communiquer, avec le consentement du candidat, le présent dossier de candidature aux chercheurs ayant reçu l'accord du Comité, afin de faciliter la réalisation d'études comparatives sur la protection des données. Indiquez si vous êtes d'accord avec cette utilisation :

- J'accepte que ce dossier soit communiqué à un chercheur OUI/~~NON~~

Transmission du dossier de candidature

Ce dossier de candidature complété doit être adressé par e mail au Comité de vérification à credentials@privacy.org.nz

Si cela n'est pas possible, il doit être adressé par courrier à :

Comité de vérification/Credentials Committee
C/- Privacy Commissioner
P O Box 466
Auckland
New Zealand

Le Comité doit avoir accès à une copie de la loi instituant l'autorité. Il n'est pas nécessaire d'adresser ce texte sous forme papier s'il est accessible par internet ainsi qu'indiqué en réponse à la question 31. Si ce texte n'est pas ni en anglais ni en français, il serait utile d'en fournir soit un résumé soit une traduction dans l'une de ces deux langues.

Utilisation des informations

Les informations contenues dans ce dossier seront utilisées pour l'examen de la candidature. Elles seront communiquées aux membres du comité de vérification actuel qui comprend les autorités de France, de Nouvelle Zélande, et du Royaume Uni ainsi qu'aux membres des comités de vérification futurs. Elles pourront être communiquées aux autorités en charge de la protection des données participant à la conférence internationale ainsi qu'à des chercheurs. Toute donnée personnelle contenue dans le présent dossier fait l'objet d'un droit d'accès et de correction selon les dispositions de protection des données applicables au présent et aux futurs comités de vérification. Actuellement elles sont soumises aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée de Nouvelle Zélande de 1993.

**ACCREDITATION OF DATA PROTECTION AUTHORITY
CHECKLIST FOR THE CREDENTIALS SUB-GROUP**

1 Name of Authority

BELGIQUE - Commission de la vie privée

2 Does the authority have clear and wide ranging data protection functions covering a broad area of economic activity (eg not just an advising body or a body operating in a narrow field such as medical privacy)?

Yes

Notes
Competence on both private and public sectors and on a national basis-wide range of powers

3 Legal Basis.
Is the authority a public body established on an appropriate legal basis (eg by statute or regulation)?

Yes

Notes
Law

4 Autonomy and Independence?
Is the authority guaranteed on appropriate degree of autonomy and independence to perform its functions (eg the power to make public statements and protection from removal from office)?

Yes

Notes
- designated by Parliament- 6years
- independence and immunity explicitly in the law (art 24§ 5 et 6
- public statements

5 Consistency with International Instruments.
Is the law under which the authority operates compatible with at least one of the international instruments dealing with data protection and privacy (eg EU Directive, OECD Guidelines, Council of Europe Convention)?

Yes

Notes
In particular OCDE, COE convention and EC directives

6 Appropriate Functions.
Does the authority have an appropriate range of functions with the legal powers necessary to perform those functions (eg the power to receive and investigate complaints from individuals without seeking permission)?

Yes

Notes
All the powers listed

7 Does the Sub-group recommend accreditation?

Yes

Notes

8 If accreditation is recommended what is the accreditation as?

National authority (within the UN criteria)

Notes

9 If accreditation is as an authority within an international/supranational body does the recommendation include voting rights?

Voting Rights

No Voting Rights

Notes

10 If accreditation is not recommended does the Sub Group recommend that accreditation is refused or is more information needed before a decision can be made?

Refusal

More Information

Notes

11 If accreditation is not recommended and the application is from an authority with narrow functions does the Sub Group recommend that, at the discretion of the conference host, observer status is granted?

Not Applicable

Yes

Not

Notes

If more information is required what is this:

Signed on behalf of the Sub-
group:

Marie Georges

Date June 12, 2002

:

Jonathan Bamford

Date 12/07/02

:

Date

:

Note: 2 signatures required for recommendations for accreditation.
3 signatures required for recommendations for refusal